

DEMANDE DE SUBVENTION DE PROJET

(Y Compris les Associations Sportives)

**Dépôt du dossier minimum
2 mois avant la réalisation
du Projet**

Nom de l'Association :

PROJET

Titre :

date(s) :

Montant demandé :

Sur un budget total de :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

NOM DE L'ASSOCIATION :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable : Télécopie :

E-mail :

OBJET DE L'ASSOCIATION :

COMPOSITION DE VOTRE BUREAU

	Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
Président					
Vice-Président					
Secrétaire Général					
Trésorier					
Personne référente					



RENSEIGNEMENTS DIVERS

N° SIRET (obligatoire) :

Expert-Comptable missionné : OUI NON

Commissaire aux Comptes missionné, inscrit auprès d'une Cour d'Appel : OUI NON

Date de la dernière Assemblée Générale : __ / __ / __

"L'association s'engage à utiliser la subvention qui lui serait attribuée dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le non-respect de ces règles et des engagements de l'association pourra faire l'objet d'une demande de remboursement."

Fait à Le __ / __ / __

Signature

(préciser le nom du signataire et ses fonctions au sein de l'association)



INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHÉRENTS

Nombre d'adhérents :

Dont Salonais :

Cotisations annuelles :

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Types de contrats :

.....

INFORMATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS

SUBVENTION	Montant perçu en 2021	Montant voté en 2022	Montant demandé pour 2023
État			
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
Métropole			
Ville de Salon-de-Provence			

**La structure bénéficie-t-elle de contributions en nature de la part de collectivités locales ?
Si oui, indiquez la collectivité et la valeur estimative :**

.....
.....
.....
.....

A quels événements ou projets municipaux votre association participe-t-elle :

.....
.....
.....
.....



PRESENTATION DU PROJET

DATE PREVISIONNELLE DU PROJET

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET

QUEL EST LE CONTENU DU PROJET

VEUILLEZ PRECISER TOUTE INDICATION COMPLEMENTAIRE QUI VOUS SEMBLE PERTINENTE

NB : Les « Subventions de projet » sont destinées à couvrir des charges exceptionnelles pour l'organisation d'une manifestation, d'un événement...ouvert à tous les publics, qui contribue au rayonnement de la ville et/ou qui prend en compte des orientations municipales. Il peut s'agir d'un projet structurant, d'un projet expérimental qui devra obligatoirement être validé dans le cadre d'un partenariat avec la ville.



BUDGET PRÉVISIONNEL DE PROJET

CHARGES	Montant prévu	PRODUITS	Montant prévu
Charges directes d'exploitation		Produits directs d'exploitation	
Achats matériels et équipements		Vente de marchandises et prestation de services	
Travaux		Subvention	
Services extérieurs		<i>État</i>	
		<i>Conseil Régional</i>	
		<i>Conseil Départemental</i>	
		<i>Ville de Salon-de-Provence</i>	
Impôts Taxes		<i>Métropole</i>	
		<i>Autres</i>	
Charges de Personnel			
Charges financières		Produits financiers	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	



Souhaitez-vous figurer dans le guide des Associations ? OUI NON

Si OUI, les informations ci-dessous figureront dans le guide et sur le site de la ville.

Adresse du siège social ou antenne Salonaise :
.....

Responsable :

tél. fixe et/ou portable :

Mail :

Site Web :

Dans quelle rubrique souhaitez-vous apparaître ? (cochez une seule case)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Arts Multi-activités | <input type="checkbox"/> Théâtre | <input type="checkbox"/> Relations internationales |
| <input type="checkbox"/> Animation culturelle | <input type="checkbox"/> Économie | <input type="checkbox"/> Traditions et Patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Arts plastiques | <input type="checkbox"/> Éducation | <input type="checkbox"/> Santé |
| <input type="checkbox"/> Cinéma | <input type="checkbox"/> Environnement | <input type="checkbox"/> Social |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Loisirs | <input type="checkbox"/> Vivre Ensemble |
| <input type="checkbox"/> Musique & Chants | <input type="checkbox"/> Patriotisme | <input type="checkbox"/> Vivre Ensemble |





CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Réf : Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.



✓ ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.



✓ RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Signature



DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE DOSSIER

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET.
Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régional de l'INSEE par courrier. Cette démarche est gratuite. (Annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)

- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Numéro de Siret obligatoire
- Contrat d'Engagement Républicain daté et signé

Nouvelle Association :

- extrait du journal officiel mentionnant la création de la structure ou la modification de la structure
- Statuts
- Procès verbal de l'assemblée générale relative à l'élection des membres du bureau



Dossier à remettre :

Soit par courrier à la **Maison de la Vie Associative – 55, rue André-Marie Ampère – 13300 Salon-de-Provence**

Soit par mail à l'adresse : dossiersubvention@salon-de-provence.org

Soit par dépôt à l'accueil de la Maison de la Vie Associative

Au minimum 2 mois avant la date de réalisation de votre projet

